

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 18 G Subvention (26.300 euros) avec convention avec l'association MIRP ENTREPRISE (10e).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association MIRP ENTREPRISE ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MIRP ENTREPRISE (SIMPA n° 21120 – ASTRE n° D03067) relative à l'action de soutien aux demandeurs d'emploi du 10e arrondissement (dossier n° 2012 - 00167).

Article 2 : Une subvention annuelle de 26.300 euros sera versée à l'association. (2012 - 00167).

Article 3 : Un avantage en nature dont le montant annuel s'élève à 600 euros est consenti à l'association. (n°2012 - 051218).

Article 4 : La dépense correspondante soit 26.300 euros sera imputé à hauteur de 21.040 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 5.260 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012.